

Manuel d'inspection des cultures

**Semences de Graminées
Légumineuses
Crucifères demi-fourragères**

CCERT-DR-02-319 Révision 2.0



semae

Toutes les semences pour demain

Préambule destiné aux utilisateurs

La certification variétale des semences requiert une vérification de la conformité de chaque culture aux règles et normes du règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences dont vous êtes habilités par la Direction de la qualité et du contrôle officiel. Ces règles et normes sont destinées à garantir l'identité variétale, la pureté variétale, la pureté spécifique et l'état sanitaire des semences produites. Pour vérifier la conformité des cultures, vous devez appliquer les instructions indiquées dans ce manuel d'inspection. Vous êtes par conséquent responsables des constats que vous faites sur la conformité des cultures et des décisions que vous prenez sur sa validation.

Les résultats de vos inspections, la décision de validation ou non de la culture et les informations ou documents qui vous sont transmis, sont strictement confidentiels. Vous ne devez donc en aucun cas les transmettre à d'autres destinataires que ceux qui vous sont indiqués.

L'ensemble des parcelles de multiplication doivent faire l'objet d'une inspection réalisée par un technicien agréé conformément aux exigences du règlement technique. L'inspecteur SOCFrance réalisera des inspections officielles de surveillance de cultures choisie au hasard selon un taux de sondage et réalisera des audits de compétence des techniciens agréés.

Ce manuel a pour objectif de :

- Présenter les étapes de l'inspection des cultures.
- Préciser les normes applicables.
- Définir les modalités de vérification du respect des normes.

Sommaire

1.	Champ d'application.....	3
2.	Preparation des inspections.....	5
2.1.	Les documents officiels et outils de travail.....	5
2.2.	Le nombre de visites d'inspection.....	6
2.3.	Mes premiers contacts avec l'agriculteurs	7
3.	Première visite.....	11
3.1.	Comment circuler dans une parcelle.....	11
3.2.	L'isolement	11
3.3.	L'identité variétale.....	13
3.4.	L'état cultural.....	14
3.5.	Les conditions de semis.....	14
3.6.	Stade de la culture	15
3.7.	La pureté variétale	15
3.8.	La pureté spécifique.....	16
3.9.	L'état sanitaire	18
3.10.	Décision de la conformité de la culture	18
4.	Deuxième visite.....	19
5.	Visites supplémentaires.....	21
6.	Suite de Non-Conformité.....	22
6.1.	Quand dois-je remplir une suite de non-conformité ?.....	22
6.2.	Comment dois-je remplir une suite de non-conformité ?.....	22
7.	Clôture des fiches d'inspection	24
8.	Organisation des inspections.....	25
9.	Annexe 1 : Les adventices.....	26
10.	Annexe 2 : Le flétrissement bactérien : (<i>Clavibacter michiganensis insidiosus</i>).....	33
11.	Annexe 3 : Codification des motifs de refus	35
12.	Glossaire.....	36

1. Champ d'application

Ce manuel s'applique aux espèces suivantes :

Graminées

Agrostide blanche (ou géante)	<i>Agrostis gigantea</i> Roth.
Agrostide des chiens	<i>Agrostis canina</i> L.
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i> L.
Agrostide tenue (ou commune)	<i>Agrostis capillaris</i> L.
Avoine jaunâtre	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv.
Brome cathartique	<i>Bromus catharticus</i> Vahl.
Brome sitchensis	<i>Bromus sitchensis</i> Trin.
Canche cespiteuse	<i>Deschampsia cespitosa</i> (L.) P.Beauv.
Chiendent Pied de Poule	<i>Cynodon dactylon</i> L.
Dactyle	<i>Dactyle glomerata</i> L.
Festulolium	<i>Festulolium</i> (<i>Festuca</i> sp x <i>Lolium</i> .sp)
Fétuque élevée	<i>Festuca arundinacea</i> Schreber.
Fétuque ovine	<i>Festuca ovina</i> L.
Fétuque ovine durette	<i>Festuca trachyphylla</i> L.
Fétuque ovine à feuilles menues	<i>Festuca filiformis</i> L.
Fétuque des prés	<i>Festuca pratensis</i> Hudson.
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i> L.
Fléole noueuse	<i>Phleum nodosum</i> L.
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i> L.
Fromental	<i>Arrhenatherum eliatum</i> (L.) P.Beauv.
Herbe de Harding (Phalaris)	<i>Phalaris aquatica</i> L.
Koelérie	<i>Koeleria macrantha</i> (Ledeb.) Schult.
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i> L.
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i> L.
Pâturin des bois	<i>Poa nemoralis</i> L.
Pâturin des marais	<i>Poa palustris</i> L.
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i> L.
Ray-grass anglais	<i>Lolium perenne</i> L.
Ray-grass hybride	<i>Lolium X boucheanum</i> Kunth.
Ray-grass d'Italie	<i>Lolium multiflorum</i> Lam.
Vulpin des prés	<i>Alopecurus pratensis</i> L.

Légumineuses prairiales

Biserrule en forme de hache	<i>Biserrula pelecinus</i> L.
Fenugrec	<i>Trigonella foenum-graecum</i> L.
Galéga fourrager	<i>Galaga orientalis</i> Lam.
Jarosse/gesse chiche	<i>Lathyrus cicera</i> L.
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i> L.
Luzerne à écussons	<i>Medicago scutella</i> (L.) Mill.
Luzerne à fruit rond/luzerne murex	<i>Medicago murex</i> Wild.
Luzerne à fruits épineux	<i>Medicago doliata</i> Carmign.

Luzerne bigarrée	<i>Medicago x varia</i> T. Martyn Sand
Luzerne polymorphe	<i>Medicago polymorpha</i> L.
Luzerne littorale/luzerne des rivages	<i>Medicago littoralis</i> Rohde ex loisel
Luzerne plissée/luzerne rugueuse	<i>Medicago rugosa</i> Desr.
Luzerne sombre	<i>Medicago italica</i> (Mill.) Fiori
Luzerne tronquée	<i>Medicago truncatula</i> Gaertn.
Luzerne	<i>Medicago sativa</i> L.
Minette	<i>Medicago lupulina</i> L.
Ornithope comprimé	<i>Ornithopus compressus</i> L.
Sainfoin	<i>Onobrychis vicifolia</i> Scop.
Sainfoin d'Espagne	<i>Hedysarum coronarium</i> L.
Serradelle	<i>Ornithopus sativus</i> Brot.
Trèfle d'Alexandrie	<i>Trifolium alexandrinum</i> L.
Trèfle de Jamin	<i>Trifolium isthmocarpum</i> Brot.
Trèfle de Micheli	<i>Trifolium michelianum</i> Savi
Trèfle écailleux/trèfle raboteux	<i>Trifolium squarrosum</i> L.
Trèfle fraisier	<i>Trifolium fragiferum</i> L.
Trèfle glandulaire	<i>Trifolium glanduliferum</i> Boiss.
Trèfle hérissé	<i>Trifolium hirtum</i> All.
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i> L.
Trèfle hybride	<i>Trifolium hybridum</i> L.
Trèfle incarnat	<i>Trifolium incarnatum</i> L.
Trèfle de Perse	<i>Trifolium resupinatum</i> L.
Trèfle en vessie	<i>Trifolium vesiculosum</i> Savi
Trèfle semeur/trèfle souterrain	<i>Trifolium subterraneum</i> L.
Trèfle violet	<i>Trifolium pratense</i> L.
Vesce de Pannonie	<i>Vicia pannonica</i> Crantz.
Vesce du Bengale	<i>Vicia benghalensis</i> L.
Vesce velue (Vesce de Cerdagne)	<i>Vicia villosa</i> Roth.



La Vesce commune (autogame) est rattachée au Manuel d'inspection des cultures de semences de légumineuses à grosses graines CCERT-DR-09-461.

Autres espèces fourragères

Chou-navet et rutabaga	<i>Brassica napus</i> L. var <i>napobrassica</i> (L.) Rchb.
Chou fourrager	<i>Brassica oleracea</i> L. convar <i>acephala</i> (DC) Alef. var. <i>medullosa</i> Thell. + var. <i>viridis</i> L.
Radis fourrager (ou oléifère)	<i>Raphanus sativus</i> L. var. <i>oleiformis</i> Pers.
Phacélie	<i>Phacelia tanacetifolia</i> Benth.
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L.



Le Plantain lancéolé est inspecté comme une crucifère demi-fourragère et il est rattaché à la même fiche d'inspection.

Ce manuel est organisé en application des dispositions du règlement technique général de la production et du contrôle en vue de la certification des semences et des plants et du règlement technique annexe des semences certifiées de plantes fourragères et plantes à protéines.

Ce manuel et l'ensemble des règlements techniques sont disponibles sur le site de Semae : www.semae.fr

2. Preparation des inspections

2.1. Les documents officiels et outils de travail

La lettre d'agrément

- L'agrément est officiel et individuel.
- L'évaluation de qualification est obligatoire pour être agréé.
- L'agrément peut être suspendu ou retiré à la suite des audits d'inspection.

Le manuel d'inspection

- Ce manuel regroupe toutes les instructions de la Direction de la qualité et du contrôle officiel relatives à l'inspection des cultures de semences fourragères.
- La dernière version est téléchargeable sur le site de Semae.

La fiche d'inspection

- Les résultats des visites d'inspection sont enregistrés sur la fiche d'inspection.
- La fiche d'inspection doit permettre, à n'importe quel moment, de connaître l'état précis de la parcelle par rapport aux exigences permettant de juger de sa conformité aux règles et normes qui lui sont applicables du début à la fin des visites réglementaires.

La Suite de Non-conformité (SNC)

- La Suite de Non-Conformité est le document d'information qui permet de préciser les travaux à réaliser pour la mise aux normes de la culture, et /ou de notifier la décision de refus total ou partiel de la parcelle à l'agriculteur et à l'entreprise en cas de non-conformité à une règle de production.

Les fiches descriptives

<i>variété</i> : ACCORD <i>espèce</i> : DACTYLE (<i>DACTYLIS GLOMERATA L.</i>) <i>type de la variété</i> : VARIETE CLASSIQUE <i>guideline international</i> : TG/31/6 (07-11-1984) <i>guideline national</i> : FR (07-11-1984) <i>année d'inscription</i> : 1996 <i>obteneur</i> : R 2 N			
N° Caract.	Caractère	Niveau d'expression	Note
a	Plante		
1	Hauteur naturelle à l'épiaison Ploidie	moyenne à haute tétraploïde	6 4

- Elles présentent les principaux caractères utilisés pour l'identité et la pureté variétale

Les outils de mesure

- Ces outils permettent d'aider pour l'inspection à vérifier la localisation de la parcelle, de contrôler la superficie, l'isolement, de réaliser les comptages, etc.
- Par exemple : le topofil, le GPS, le registre parcellaire graphique, le plan cadastral, des cartes, un bâton étalon, etc.

2.2. Le nombre de visites d'inspection

Graminées

- Toutes les parcelles doivent être visitées au moins une fois entre le départ de la végétation et la floraison.
- Une deuxième visite doit être réalisée pour les situations posant un doute lors d'une première visite.

Légumineuses prairiales

- Toutes les parcelles doivent être visitées une fois entre le départ de la végétation à la floraison.
- Une deuxième visite doit être réalisée pour les situations posant un doute lors d'une première visite.

Pour les semences certifiées, une visite supplémentaire sera réalisée entre la floraison à la maturité dans les régions où la cuscute est présente à l'état endémique. C'est la Direction de la qualité et du contrôle officiel qui définit chaque année les régions et qui en informe les techniciens agréés.

Autres-fourragères

- Une visite est obligatoire en cours de végétation, au plus tard à la floraison.
- Pour le chou fourrager, une visite supplémentaire est obligatoire à l'automne.

Epoques

Cultures	Du départ de la végétation à la floraison	A la floraison	Entre la floraison et la maturité
Graminées	X	-	X (a)
Vesces	-	X	X (b)
Lotier, trèfles, sainfoin et luzernes	X	-	X (a)(c)
Pois	X	X (b)	X(a)
Fèverole	-	X	-
Lupin	-	X	X(a)
Chou navet et rutabaga, chou fourrager et radis fourrager	X(d)		

(a) Cette visite est facultative. Elle est réservée aux situations posant un doute lors d'une première visite.

(b) Cette visite est facultative, uniquement dans le cas où la visite précédente a été effectuée à un stade intermédiaire qui permet de vérifier l'ensemble des caractères variétaux.

(c) Les modalités de cette visite sont fixées chaque année par la Direction de la qualité et du contrôle officiel compte tenu des régions où la cuscute existe à l'état endémique et du développement de ce parasite.

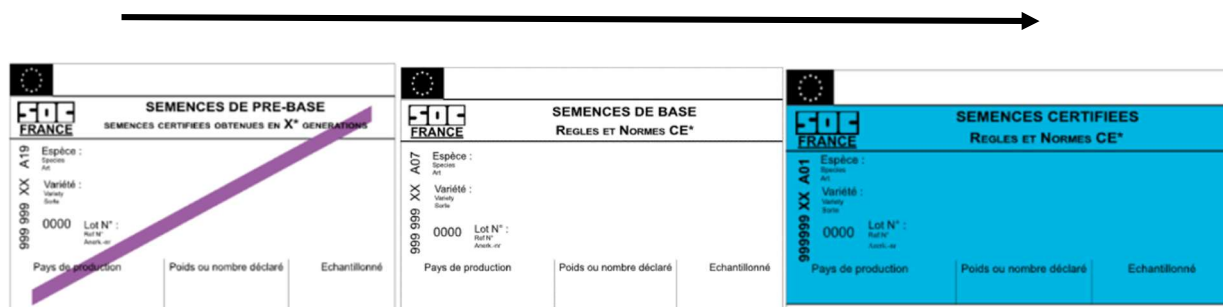
(d) Pour le choux-fourragers, une visite supplémentaire est obligatoire au cours de l'automne.

2.3. Mes premiers contacts avec l'agriculteurs

Pour chaque culture qui m'est affectée, je vérifie avec l'agriculteur :

- Le nom de l'agriculteur ou la raison sociale de son exploitation
- Le nom de la variété semée
- La superficie inspectée par rapport à la superficie déclarée
- Le nombre de parcelles et leur superficie
- Les numéros de lots des semences mères et les étiquettes officielles correspondantes
- Le précédent cultural

La filiation



	Semences Pré-base	Semence de base	Semences certifiées
Catégories globales	PB	SB	SC
Catégories détaillées allogames	M1 M2 M3	SB	R1

Je demande à l'agriculteur-multiplicateur toutes les étiquettes officielles des lots de semences-mères semés

Je vérifie que les informations figurant sur les étiquettes officielles (espèce, variété, catégorie et numéro(s) de lot) sont identiques à celles indiquées sur la fiche d'inspection

Dans la partie "conformité SM" de la fiche, je coche la case :

- C (conforme) si la variété, la catégorie et les numéros de lot sont identiques.
- NC (non-conforme) si la variété ou la catégorie ou les numéros de lot sont différents ou incomplets.
- NV (non vérifié) si l'agriculteur-multiplicateur ne peut pas présenter les étiquettes officielles.
- Dans le cas d'un numéro de lot supplémentaire ou différent de celui de la déclaration de la culture, j'enregistre le nouveau numéro de lot et j'évalue la conformité.

La surface à inspecter par rapport à la surface déclarée

Je vérifie la surface réelle avec l'agriculteur. S'il y a une erreur, je complète la rubrique "**Surface inspectée**" avec la bonne surface ou "**Surface réelle constatée**" pour les espèces pérennes.

Le nombre de parcelles et leurs surfaces

Lorsque la culture correspond à une seule parcelle ou d'un groupe de parcelles homogènes, une seule fiche d'inspection suffit. Je reporte la superficie réelle dans la rubrique "**Surface inspectée**" ou "**Surface réelle constatée**" pour les espèces pérennes.

Lorsque le contrat correspond à la mise en place sur le terrain de plusieurs parcelles du fait de:

- Leur éloignement,
- Leur développement (ex : dates de semis différents),
- Leur situation d'isolement,
- L'hétérogénéité de la parcelle nécessitant alors des inspections distinctes,

J'ouvre une fiche supplémentaire pour chaque parcelle

Je complète la surface de chaque parcelle sur la fiche indiquée correspondante dans la rubrique " **Surface inspectée** " ou " **Surface réelle constatée** " pour les espèces pérennes

La somme des surfaces inspectées de toutes les fiches doit correspondre à la superficie déclarée du contrat à laquelle il faut ajouter ou enlever les éventuelles modifications de surfaces.



Ce cas d'ouverture de fiche complémentaire doit rester exceptionnel. En effet, une grande hétérogénéité d'une culture conduit par définition à une décision de refus.

L'identification de la parcelle

- La culture doit être identifiée dès le début de végétation.

- Je complète le cadre identification de la parcelle en précisant le moyen utilisé :

Pancarte (reprenant le n° de culture), positionnement des cultures sur un plan ou carte géographique (avec mention du numéro de culture), coordonnées GPS, références cadastrales...



L'identification de la parcelle est une opération essentielle qui permet la traçabilité des opérations liées à la certification des semences (au moment des inspections de la parcelle, de la récolte des semences, de leur livraison à l'usine, etc.).

La conformité du précédent

Je demande à l'agriculteur les précédents culturaux pour les années concernées selon la règle relative à chaque espèce et j'enregistre la conformité ou non sur la fiche.

Le non-respect de la règle du précédent est une cause d'une décision de refus.

La parcelle destinée à la production de semences ne doit pas avoir porté de cultures de fourragères suivant les règles ci-dessous :

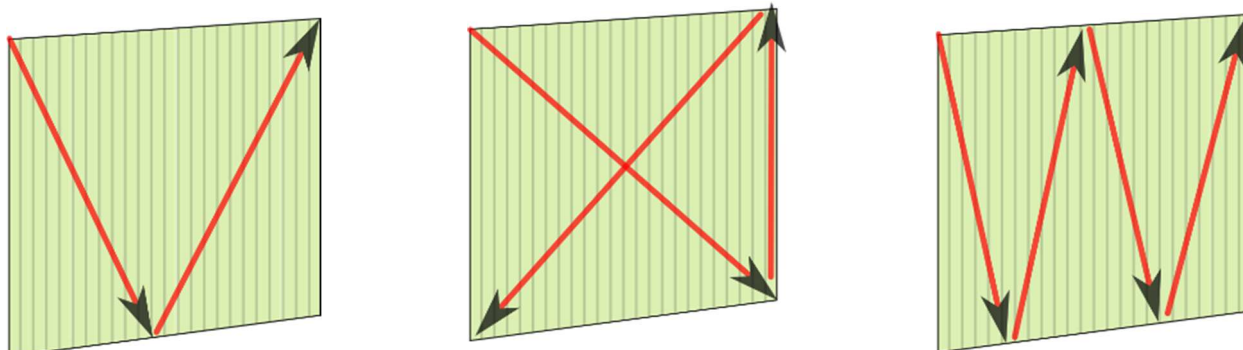
Genre ou espèce multiplié de Graminées	Espèce dont la culture seule, en culture intermédiaire ou en association est interdite pendant les trois années précédant l'établissement d'une culture de semences
Agrostide (sp)	Agrostide (sp), pâturin (sp), dactyle, ray grass (sp)
Canche cespiteuse	Canche cespiteuse
Chou-navet et rutabaga	Chou-navet et rutabaga
Chou fourrager	Chou fourrager
Dactyle	Dactyle, ray-grass (sp), fétuque (sp), festulolium
Brome (sp)	Brome (sp), avoine (sp)
Fétuque (sp),	Fétuque (sp), ray-grass (sp), dactyle, festulolium
Fléole	Fléole (sp)
Koelérie	Koelérie
Ray-grass (sp)	Ray-grass (sp), dactyle, fétuque (sp), festulolium
Pâturin (sp)	Pâturin (sp), agrostide (sp), dactyle, ray-grass (sp)

Genre ou espèce multiplié de Légumineuses	Espèce dont la culture seule, en culture intermédiaire ou en association est interdite pendant les trois années précédant l'établissement d'une culture de semences
Galéga fourrager	Galéga fourrager
Lotier	Lotier, minette, luzerne (sp), trèfle blanc, trèfle violet
Luzerne (sp)	Luzerne (sp), trèfle violet, minette
Phacélie	Phacélie
Radis fourrager	Radis fourrager
Sainfoin	Sainfoin
Trèfle blanc	Trèfle blanc, trèfle violet, luzerne, minette
Trèfle de perse	Trèfle de perse, trèfle violet, trèfle blanc, luzerne (sp),
Trèfle violet	Trèfle violet, luzerne (sp), minette
Trèfle incarnat	Trèfle incarnat, luzerne (sp), trèfle violet
Trèfle d'Alexandrie	Trèfle d'Alexandrie, luzerne (sp), trèfle violet
Trèfle hybride	Trèfle hybride, trèfle violet, minette
Vesces (sp)	Vesces (sp), pois, gesse, lentille

3. Première visite

3.1. Comment circuler dans une parcelle

Pour me déplacer dans une parcelle, j'effectue par exemple un cheminement en V, X ou W :



Il faut que je croise toutes les lignes de semis.

3.2. L'isolement

Je m'assure de l'absence d'espèce susceptible de se croiser avec la production de semences à l'intérieur du périmètre d'isolement. Je regarde derrière les haies, talus, vergers et dans les cultures avoisinantes de manière à déceler des plantes adventices ou spontanées susceptibles de se croiser avec la culture de semences. La mise en conformité de l'isolement ne peut être réalisée qu'avant la floraison de la multiplication de semences.

Je vérifie l'isolement et enregistre la décision de conformité. En cas de doute je mesure la distance avec un outil adapté (Topofil, GPS...). Je coche la case adéquate sur la fiche.



C'est l'agriculteur multiplicateur qui est responsable de l'isolement de sa parcelle.

Les normes d'isolement

Les distances indiquées ci-dessous peuvent ne pas être observées lorsqu'il existe une protection suffisante contre toute pollinisation étrangère indésirable.

Graminées et légumineuses prairiales

Le tableau suivant définit les normes d'isolement à respecter entre la culture à inspecter et une variété de la même espèce, et avec d'autres espèces susceptibles de se croiser.

	Matériel de départ et semences de prébase	Semences de Base			Semences Certifiées		
		Parcelles dont la surface est			Parcelles dont la surface est		
		inférieure à 1 ha	comprise entre 1 et 2 ha	supérieure à 2 ha	inférieure à 1 ha	comprise entre 1 et 2 ha	supérieure à 2 ha
Graminées sauf pâturins (sp), LPG, Plantain lancéolé(1)	300 m	300 m	200 m	100 m	200 m	100 m	50 m
Pâturins (sp) (1)(2)	100 m	50 m			10 m		

(1) Dans le cas où des parcelles productrices de semences de deux générations successives d'une même variété seraient voisines, la distance d'isolement minimum exigée entre deux cultures devra être de 50 centimètres.

(2) Entre une semence certifiée et une parcelle fourragère de la même variété, l'isolement peut être ramené à 50 centimètres.

Culture à inspecter	Espèces susceptibles de										
	Agrostide stolonifère	Agrostide tenue	Fétuque des prés	Fétuque élevée	Fétuque élevée amphiploïde	Ray-grass Anglais 2n	Ray-grass anglais 4n	Ray-grass d'Italie 2n	Ray-grass d'Italie 4n	Ray-grass hybride 2n	Ray-grass hybride 4n
Agrostide stolonifère		OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Agrostide tenue	OUI		NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Fétuque des prés	NON	NON		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Fétuque élevée	NON	NON	OUI		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Fétuque élevée amphiploïde	NON	NON	OUI	OUI		NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ray-grass anglais 2n	NON	NON	OUI	OUI	NON		NON	OUI	NON	OUI	NON
Ray-grass anglais 4n	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON		NON	OUI	NON	OUI
Ray-grass d'Italie 2n	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON		NON	OUI	NON
Ray-grass d'Italie 4n	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON		NON	OUI
Ray-grass hybride 2n	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON		NON
Ray-grass hybride 4n	NON	NON	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	

Culture à inspecter	Espèces susceptibles de se croiser ?	
	Trèfle violet diploïde (2n)	Trèfle violet tétraploïde (4n)
Trèfle violet diploïde (2n)		OUI
Trèfle violet tétraploïde (4n)	OUI	

Crucifères demi-fourragères

		Semences de Prébase et Base	Semences Certifiées
Chou fourrager Radis fourrager Phacélie	De toute culture de la même variété	5 m	5 m
	D'autres variétés de la même espèce	400 m	200 m
Chou-navet Rutabaga	De toute culture de la même variété	5 m	5 m
	D'autres variétés de la même espèce	400 m	200 m
	D'autres espèces susceptibles de se croiser : colza, navet, rave, moutarde brune, chou fourrager		

3.3. L'identité variétale

Je confirme l'identité variétale en m'appuyant sur les fiches descriptives et en observant les caractéristiques morphologiques de la variété. Pour les variétés synthétiques, je m'assure que la culture appartient bien à l'espèce et au bon groupe variétal. J'enregistre le résultat de cette observation en cochant la case correspondante

J'utilise " NV ", non vérifié, dans le cas où je n'ai pas en ma possession de fiche descriptive, notamment pour les variétés en cours d'étude.

Les caractères utilisés pour l'identité variétale**Graminées :**

- Précocité,
- Présence de plantes nettement plus précoces ou nettement plus tardives,
- Hauteur de plante,
- Couleur du feuillage,
- Port de la plante,
- Largeur de la dernière feuille (Etroite ou large) liée soit :
 - A la ploïdie (2n ou 4n),
 - Au type (Fourrager ou gazon).

Légumineuses prairiales :

- Précocité,
- Présence de plantes nettement plus précoces ou nettement plus tardives,
- Hauteur de la plante,
- Couleur du feuillage,
- Couleur des fleurs (Présence et fréquence).

Crucifères demi-fourragères :

Chou fourrager		Chou-Navet / Rutabaga		Radis fourrager
Plante	Précocité	Plante	Précocité	Lobes du feuillage
Plante	Hauteur de la plante	Plante	Hauteur de la plante	Couleur du feuillage
Tige	Longueur des tiges	Tige	Port du pétiole	Découpe du feuillage
Tige	Grosueur des tiges	Feuille	Intensité de la couleur du feuillage	Longueur du feuillage
Tige	Forme de la tige	Feuille	Enroulement des feuilles au sommet	Largeur du feuillage
Tige	Longueur des entrenœuds	Feuille	Feuille entière	Précocité de floraison
Tige	Port du pétiole	Feuille	Feuille lobée	
Tige	Epaisseur du pétiole	Feuille	Nombre de lobes	
Feuille	Intensité de la couleur du feuillage	Feuille	Ondulation du bord des feuilles	
Feuille	Glauescence des feuilles	Feuille	Denture du bord des feuilles	
Feuille	Nombre de lobes	Feuille	Taille des feuilles (Longueur et largeur)	
Feuille	Longueur du lobe terminal	Fleur	Couleur du pétale	
Feuille	Largeur du lobe terminal	Fleur	Type de pétale	
Feuille	Taille des feuilles	Silique	Forme de la silique	
Feuille	Ondulation du bord des feuilles			

3.4. L'état cultural

Il est conforme lorsqu'il permet de vérifier la conformité des autres règles ou normes de culture lors de l'inspection, en particulier l'identité variétale, la pureté variétale, la pureté spécifique et l'état sanitaire.

Un état cultural déficient peut être une cause de refus.

Je vérifie l'état cultural et enregistre la décision de conformité.

3.5. Les conditions de semis

La culture doit être semée en lignes et l'écartement doit permettre d'effectuer les notations de contrôle sur la ligne et dans l'interligne tout au long des années où les cultures sont susceptibles d'être présentées au contrôle.

- Je m'assure que le dispositif de semis prévu est respecté.
- Je repère le début et la fin de semis pour détecter les mélanges.

3.6. Stade de la culture

Je reporte sur la fiche le stade de la plante à laquelle l'inspection est effectuée.

3.7. La pureté variétale

Evaluer la pureté variétale c'est dénombrer :

- au stade préconisé, les plantes qui présentent des **caractères variétaux** (cf. identité variétale) **différents de la variété déclarée**
- les plantes issues de **ressemis**

Dans un premier temps, je m'assure de l'homogénéité de la parcelle au regard des impuretés à compter :

- Si la parcelle est homogène, l'évaluation sera faite sur l'ensemble de la parcelle,
- En cas d'hétérogénéité, l'évaluation devra être réalisée sur chaque partie homogène de la parcelle.

Les évaluations devront être réalisées sur une surface observée. Les comptages élémentaires nécessaires seront répartis au hasard sur la totalité ou sur la partie de parcelle concernée.

Je réalise les comptages selon les protocoles suivants :

Pour les graminées :

Espèce	Catégorie	Comptages élémentaires	Règles d'acceptation	
			Impuretés variétales	Ressemis
Toutes graminées	PB SB	25 x 2 m ²	Accept 1 : 1 HT Refus : 3 HT Accept 2 : 3 HT	0
Toutes graminées sauf pâturin des prés	SC	15 x 2 m ²	3 HT	300
Pâturin des prés sauf Variétés Monoclonales		15 x 2 m ²	12 HT	300
Pâturin des prés Variétés Monoclonales		15 x 2 m ²	18 HT	300

Pour les légumineuses :

Espèce	Catégorie	Comptages élémentaires	Règles d'acceptation	
			Impuretés variétales	Ressemis
Toutes légumineuses	PB SB	25 x 2 m ²	Accept 1 : 1 HT Refus : 3 HT Accept 2 : 3 HT	0
	SC	15 x 2 m ²	3 HT	30

Pour les Crucifères demi-fourragères :

Espèce	Catégorie	Comptages élémentaires	Règles d'acceptation
			Impuretés variétales
Toutes crucifères demi-fourragères	PB SB	25 x 2 m ²	Accept 1 : 4 HT Refus : 6 HT Accept 2 : 6 HT
	SC	15 x 2 m ²	3 HT

Je précise la surface comptée pour l'espèce et la catégorie à produire.

Je reporte l'ensemble des comptages réalisés sur la fiche d'inspection et j'enregistre la conformité de la pureté variétale dans les cases correspondantes suivant le résultat trouvé "C ou NC "

3.8. La pureté spécifique

Evaluer la pureté spécifique c'est :

- Localiser géographiquement la présence des espèces indésirables dans la parcelle,
- Déterminer les espèces indésirables,
- Dénombrer ces espèces dans les comptages (voir protocole de comptage ci-dessous).

Comme pour la pureté variétale, je m'assure de l'homogénéité de la parcelle au regard des impuretés à compter :

- Si la parcelle est homogène, l'évaluation sera faite sur l'ensemble de la parcelle,
- En cas d'hétérogénéité, l'évaluation devra être réalisée sur chaque partie homogène de la parcelle.

Je réalise les comptages selon les protocoles suivants :

Pour les légumineuses prairiales :

Espèce	Cat.	Comptages élémentaires	Normes et règles d'acceptation										
			Cuscute	Rumex (sp.)	Mélliot	Renouée (sp.)	Lychnis blanc	Autres LPG que celle cultivée	Moutarde (sp.)	Colza	Orobranche	Vesce (sp.)	Pimprenelle
Lotier Minette Biserrule Fenugrec Galega	SB	25 fois 2 m ²	0	1	1	1	1	1					
	SC	15 fois 2 m ²	0	3	3	3	3	3					
Ornithope Serradelle	SB	25 fois 2 m ²	0	1	1	1	1	1			1		
	SC	15 fois 2 m ²	0	3	3	3	3	3			3		
Luzerne Trèfle (sp.) (autre que Trèfle incarnat)	SB	25 fois 2 m ²	0	1	1	1	1	1					
	SC	15 fois 2 m ²	0	3	3	3	3	3					
Trèfle incarnat	SC	25 fois 2 m ²	0	1	1	1	1	1	1	1	1		
	SB	15 fois 2 m ²	0	3	3	3	3	3	3	3	3		
Sainfoin Jarosse	SB	25 fois 2 m ²	0	1				1				1	1
	SC	15 fois 2 m ²	0	3				3				3	3

Espèce	Cat.	Comptages élémentaires	Normes et règles d'acceptation			
			Vesce (sp.)	Gesse (sp.)	Folle avoine	Ravenelle
Vesce de Pannonie Vesce Velue Vesce du Bengale	SB	25 fois 2 m ²	1	1	1	1
	SC	15 fois 2 m ²	3	3	3	3

Pour les graminées :

Espèce	Cat.	Comptages élémentaires	Normes et règles d'acceptation						
			Rumex (sp)	Vulpin des champs	Folle Avoine	Chiendent rampant	Brome (sp)	Autres Graminées que celle cultivée	Matricaire
Toutes espèces de Graminées (sauf Fléole)	SB	25 fois 2 m ²	1	1	1	1	1	1	
	SC	15 fois 2 m ²	3	3	3	3	3	3	
Fléole	SB	25 fois 2 m ²	1	1	1	1	1	1	1
	SC	15 fois 2 m ²	3	3	3	3	3	3	3

Pour les crucifères demi-fourragères :

Espèce	Cat.	Comptages élémentaires	Normes et règles d'acceptation				
			Autre Brassica	Moutarde Blanche	Ravenelle	Sanve	Renouée (sp)
Chou fourrager Chou-Navet Rutabaga	SB	25 fois 4 m ²	1	20	20	20	20
	SC	15 fois 2 m ²	1	15	15	15	15

Je notifie préalablement la surface comptée suivant l'espèce et la catégorie à produire du contrat.

Je recherche les espèces adventices répertoriées sur la fiche d'inspection et je les comptabilise.

Je note les résultats pour chaque espèce indésirable sur la fiche d'inspection et j'enregistre la conformité par espèce indésirable. J'indique en fonction des résultats trouvés, la conformité de la pureté spécifique.



Si nécessaire, je peux demander à l'agriculteur d'effectuer des travaux d'épuration, de fauchage et de destruction. Dans ce cas, je rédige un formulaire Suite de Non Conformité.

Se reporter au chapitre "Suite de Non Conformité".

3.9. L'état sanitaire

Evaluer l'état sanitaire de la culture :

Je m'assure qu'il n'y ait pas de présence trop importante de maladies réduisant la valeur utilitaire des semences.

La présence d'organismes nuisibles, réduisant la valeur d'utilisation des semences, n'est tolérée que dans la limite la plus faible possible.

J'enregistre la conformité globale de l'état sanitaire de la culture à l'issu de l'ensemble des visites.

- **Luzerne :**

Pour cette espèce, si j'observe la présence de flétrissement bactérien *Clavibacter michiganensis insidiosus* (cf. **Annexe 2**) ou du nématode *Ditylenchus dispaci*, j'enregistre la présence de l'organisme nuisible sur la fiche d'inspection. Le seuil de tolérance en culture pour ces deux organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ) est de 0%.

Si j'observe des symptômes des organismes de quarantaine (OQ) suivants :

- *Meloidogyn chitwoodi* (nématode)
- *Meloidogyn fallax* (nématode)
- *Popillia japonica* (insecte)
- *Xylella fastidiosa* (bactérie)

J'enregistre la présence de l'organisme nuisible sur la fiche d'inspection, si j'ai un doute je fais un prélèvement pour analyse, et j'informe immédiatement, l'entreprise, le SRAL (DRAAF) et l'inspecteur de la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

3.10. Décision de la conformité de la culture

Je prends une décision sur la conformité de la culture à condition :

- Que l'espèce et la catégorie du contrat ne nécessitent qu'une inspection. Se reporter au chapitre "**Le nombre de visites d'inspection**".
- Qu'il n'y ait pas de travaux à réaliser.

J'indique la décision de conformité dans la partie de la fiche d'inspection en précisant, le cas échéant :

- **La surface réelle constatée (pour les pérennes)** : elle correspond à la surface(s) réelle(s) de chaque parcelle qui a fait l'objet de visites d'inspection.
- **La surface inspectée** : elle correspond à la surface(s) réelle(s) de chaque parcelle qui a fait l'objet d'inspection(s).
- **La surface acceptée**: c'est la superficie qui répond aux règles et normes applicables à la culture.
- **La surface refusée (non-conforme)** : c'est la superficie qui ne répond pas aux règles et normes applicables à la culture et pour laquelle il y a eu une ou plusieurs suites de non conformité rédigée(s).
- **Le code refus** : j'indique le code correspondant au motif de refus le plus significatif. (Cf. Annexe 3)
- **La surface déclassée** : à ne compléter que dans le cas où la culture ne répond pas aux règles et normes de la catégorie à produire mais à celles d'une des générations suivantes (exemple : cas d'une production de semence de base non-conforme aux règles et normes SB mais conforme aux règles et normes de la catégorie R1). Je précise alors la catégorie pour laquelle la culture est conforme.
- **Non-conformité définitivement (pour les pérennes)** : lorsque cette case est cochée, la culture ne sera pas reconduite l'année N+1.
- **Date et signature** : Je clôture ma fiche d'inspection en cochant la case "**clôturée**" et en renseignant la date de clôture après avoir vérifié l'intégralité des informations que j'ai enregistrées.



Attention en cas de déclassement partiel, je dois ouvrir une fiche d'inspection supplémentaire. Une fiche reprend les résultats d'inspection et la surface de la partie conforme. L'autre reprend les résultats d'inspection et la surface de la partie déclassée.



En cas de déclassement et/ou une décision de refus (partiel ou total), une suite de non conformité doit être rédigées pour prévenir l'agriculteur et l'établissement.

4. Deuxième visite

L'objectif de la visite

Vérifier l'exécution des travaux demandés à la première visite (Epuration, travaux d'isolement...).

Vérifier les conditions de production suivantes :

L'isolement

Je vérifie l'isolement en cas de demande de travaux à la 1^{ère} visite et j'enregistre la décision de conformité. En cas de doute je mesure la distance avec un outil adapté (Topofil, GPS ...). Je coche la case adéquate sur la fiche.

L'identité variétale

Lorsque cette caractéristique n'a pu être vérifiée en partie ou en totalité lors de la première visite, je m'assure pour les variétés synthétiques que la culture appartient bien à l'espèce et au bon groupe variétal et pour les autres variétés je vérifie l'identité variétale en observant les caractéristiques morphologiques comme lors de la première visite.

Je coche la case adéquate sur la fiche d'inspection si nécessaire "C / NC / NV "

L'état cultural

Je m'assure que l'état cultural permet de vérifier la conformité des autres règles ou normes de culture lors de l'inspection notamment l'identité variétale, la pureté variétale, la pureté spécifique et l'état sanitaire

La pureté variétale

Evaluer la pureté variétale c'est dénombrer, au stade préconisé, les impuretés variétales et les caractères variétaux qui n'auraient pas pu être vérifiés lors de la première visite

La pureté spécifique

Je vérifie que les travaux éventuellement demandés lors de la 1^{ère} visite ont bien été réalisés et que la présence des adventices indésirables dans la parcelle est en dessous des normes.

J'utilise la même méthode de comptage que celle décrite en 1^{ère} visite.

J'indique dans ce cas, la réalisation effective ou non des travaux demandés ainsi que la date de cette vérification

Je note les résultats pour chaque espèce indésirable sur la fiche d'inspection et j'enregistre la conformité par espèce indésirable. J'indique en fonction des résultats trouvés, la conformité de la pureté spécifique

L'état sanitaire

Évaluer l'état sanitaire de la culture comme indiqué lors de la première visite

Décision de la conformité de la culture

Je prends une décision sur la conformité de la culture comme indiqué lors de la première visite

5. Visites supplémentaires

L'objectif de la visite

Vérifier l'exécution des travaux demandés lors de mes précédentes visites.

Vérifier les conditions de production suivantes :

L'isolement

Je valide, après travaux, le respect des distances réglementaires pour l'isolement et j'enregistre ensuite la décision de conformité. Je coche la case adéquate sur la fiche.

La pureté variétale

Je vérifie que les épurations demandées sont terminées et qu'il n'y ait pas apparition de nouvelles impuretés. Si besoin, je réalise une nouvelle évaluation selon la méthode utilisée précédemment.

Je précise la surface comptée pour l'espèce et la catégorie à produire.

Je reporte l'ensemble des comptages réalisés sur la fiche d'inspection et j'enregistre la conformité de la pureté variétale dans les cases correspondantes suivant le résultat trouvé "C ou NC".

La pureté spécifique

Je vérifie que les épurations sont terminées et qu'il n'y ait pas d'apparition de nouvelles impuretés dans la parcelle.

Si besoin, je réalise une nouvelle évaluation selon la méthode utilisée précédemment.

Je note les résultats pour chaque espèce indésirable sur la fiche d'inspection et j'enregistre la conformité par espèce indésirable. J'indique en fonction des résultats trouvés, la conformité de la pureté spécifique.

Sur la fiche d'inspection dans le cadre « Réalisation des travaux » de l'onglet AVI, au regard de ma dernière date de visite, j'indique la date à laquelle cela a été vérifié.



Décision de la conformité de la culture

Je prends une décision sur la conformité de la culture comme indiqué lors de la première visite.

6. Suite de Non-Conformité

6.1. Quand dois-je remplir une suite de non-conformité ?

Il doit être rédigé :

- A chaque fois que les travaux sont nécessaires pour mettre la culture en conformité avec les règles de production,
- A chaque fois qu'une décision de refus est prononcée,
- A chaque fois qu'il y a un déclassement partiel.

La Suite de Non-Conformité doit être numérotée et permettre d'informer rapidement toutes les parties intéressées.

A chaque utilisation d'une suite de non-conformité, son numéro doit être reporté dans la case adéquate sur la fiche d'inspection dans l'onglet SNC et également la date de vérification de la réalisation des travaux demandés.



Je remplis une SNC par action, en conséquence, une SNC ne peut pas avoir deux rubriques remplies.

6.2. Comment dois-je remplir une suite de non-conformité ?

Je remplis lisiblement et impérativement :

- Le nom et l'adresse de l'agriculteur,
- L'espèce, la variété et la catégorie,
- Le numéro de culture,
- L'établissement contractant,
- Mon nom et mon numéro de TA.

Je coche la case correspondant à l'information à diffuser :

- Cas d'une décision de refus :
 - Je renseigne le code et le libellé (cf. Annexe 3) en précisant les éléments occasionnant cette décision,
 - J'indique la surface non-conforme,
 - Je date et signe le document.
- Cas d'une décision de refus partiel :
 - Je fais un plan précis de la zone refusée afin de pouvoir la repérer ultérieurement,
 - Je date et signe le document.
- Cas d'une demande de remise en conformité :
 - Je mentionne les travaux qui doivent être réalisés par l'agriculteur pour mettre sa parcelle en conformité avec les normes,
 - J'inscris la date limite de réalisation de ces travaux,
 - Si nécessaire, je réalise un plan,
 - Je date et je signe le document.

- Cas d'un déclassement partiel :
 - Je fais un plan précis des zones acceptées dans la catégorie d'origine et de la zone déclassée afin de pouvoir la repérer ultérieurement.
 - Je date et je signe le document.

SUITE de NON-CONFORMITE (SNC)	
N° :	
<i>Exemplaire Agriculteur Multiplicateur</i>	
Nom de l'agriculteur – Adresse :	
Espèce :	N° de culture :
Variété :	Etablissement :
Catégorie :	Nom, prénom du TA :
	N° TA :
☐ Refus (Remplir plan si nécessaire)	
Date et signature :	
- Code : Libellé : - Détail : - Surface refusée (non conforme) : ha	
☐ Consignation (Blocage) :	
Date et signature :	
- Détail :	
☐ Demande de travaux (action corrective) (Remplir plan si nécessaire)	
Date et signature :	
- Détail :	
- Délai imparti :	
☐ Plan	
Rédaction d'une suite de Non-Conformité par motif	

7. Clôture des fiches d'inspection

J'enregistre mes données régulièrement (à chaque validation) afin de sauvegarder mes fiches d'inspection sur le serveur de Semae.

A l'issue de la dernière visite, je valide ma fiche et je la termine. Après l'enregistrement des données, l'envoi des données sur le serveur de Semae permet à l'entreprise d'accéder aux fiches via l'extranet de Semae.



Les fiches validées et/ou terminées ne peuvent plus être modifiées.

8. Organisation des inspections

Production de semences certifiées

Les entreprises autorisées à produire s'engagent, conformément au Règlement Technique Général de la production du contrôle et de la certification, à avoir le personnel qualifié pour le suivi des cultures de semences.

L'inspection des cultures est réalisée par des techniciens agréés par la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

Chaque culture déclarée par une entreprise admise au contrôle est affectée à un technicien agréé. Il s'agit du plan d'inspection.

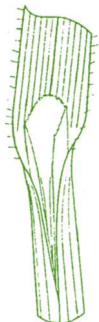
A chaque visite, le technicien agréé enregistre ses observations sur une fiche d'inspection.

Le technicien agréé évalue la conformité de la culture sur l'ensemble des règles et normes fixées par le règlement technique annexe des semences certifiées de plantes fourragères et plantes à protéines et prend la décision sur la conformité de la culture.

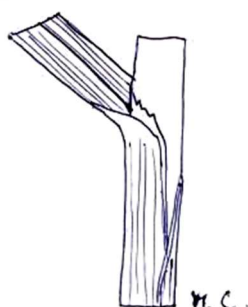
Les inspecteurs de la Direction de la qualité et du contrôle officiel surveillent par sondage une partie des cultures inspectées par les techniciens agréés au travers d'inspections officielles des cultures et d'audits des techniciens agréés.

9. Annexe 1 : Les adventices

Folle avoine :



Vulpins (sp):



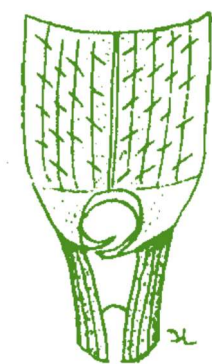
Vulpin des prés
Alopecurus
pratensis

Vulpin des champs
Alopecurus myosuroides

Vulpin genouillé
Alopecurus geniculatus



Chiendent (sp) :



Chiendent
rampant
Elytrigia repens

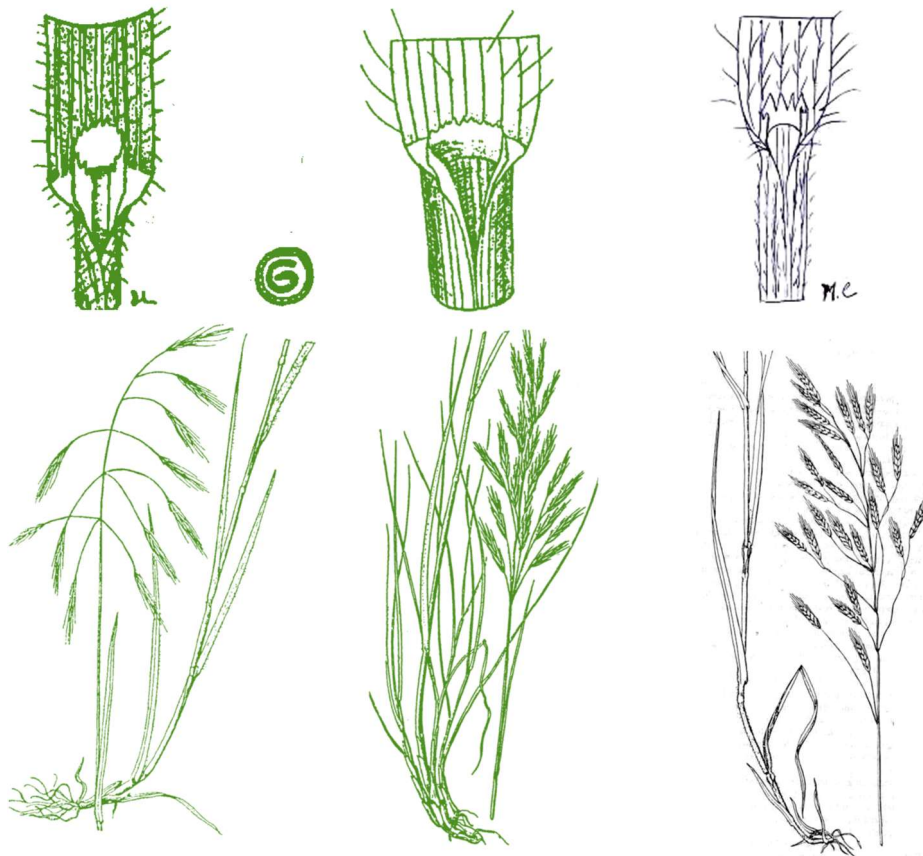
Chiendent pied de poule
Cynodon dactylon



Brôme (sp) :



Brôme mou
Brôme mollis



Brôme stérile
Bromus sterilis

**Brôme dressé
(érigé) *Bromus***

**Brôme des
champs *Bromus***



Brôme cathartique
Bromus

**Brôme
sitchensis**

Rumex (sp):



Matricaire (sp) :



Cuscute :



Orobanche :



Renouée (sp) :



Lychnis blanc :



Pimprenelle (sp) :



Colza (*Brassica napus*) :



Moutarde (sp) :

- Moutarde blanche (*Sinapis alba*) :



-

- Moutarde noire (*Brassica nigra*) :



- Moutarde des champs ou sanve (*Sinapis arvensis*) :



- Ravenelle (*Raphanus raphanistrum*) :



Autres *Brassica* :



Chou
Brassica

Moutarde brune
Brassica juncea

Navette, navet ...
Brassica rapa



Chou navet, rutabaga.....
Brassica napus



Gesse (sp.) :



Méfilot (sp.) :



Vesces (sp.) :



10. Annexe 2 : Le flétrissement bactérien : (*Clavibacter michiganensis insidiosus*)

Description :

Cette maladie est une maladie bactérienne entraînant un flétrissement. Ce pathogène est d'origine américaine mais disséminé sur plusieurs continents dont l'Europe.

La plante hôte est principalement la luzerne (*Medicago sativa*), mais d'autres *Medicago* peuvent être contaminées. Les dégâts se produisent rarement pendant les 2 premières années suivant le semis.

La transmission du *Clavibacter* est favorisée par des températures fraîches et une humidité abondante principalement dans les sols mal drainés.

Les bactéries sont disséminées par le vent, la pluie, et l'eau d'irrigation et pénètrent les plantes par les plaies, les stomates et se retrouvent ensuite dans les tissus vasculaires des tiges et des gousses, où elles sécrètent une gomme responsable du flétrissement.

Ce pathogène hiberne dans les débris végétaux issus de récolte de luzerne, peut survivre dans les foin ou la semence pendant plusieurs années (3 ans dans la nature, 10 ans sur semences et tissus desséchés en laboratoire).

Les dégâts dus aux tâches sur les feuilles suite à une attaque de *Clavibacter* sont habituellement mineurs, mais peuvent être aggravés localement sous des températures plus chaudes (25 à 30 °C), et plus sévères encore en parcelles séchantes et sol caillouteux. Enfin, pour les semences contaminées semées en parcelles humides les plantes peuvent disparaître très rapidement.

Dégâts observés :

Les symptômes sur feuilles commencent souvent par des taches circulaires qui ressemblent à des gouttes d'eau plus ou moins graisseuses, entourées par des zones chlorotiques plus prononcées du côté inférieur des feuilles.

Les infections légères se caractérisent par une marbrure des feuilles et l'enroulement de leurs bordures, et par une certaine réduction de la taille de la plante. De plus, s'y ajoute une prolifération des tiges et un aspect de balai de sorcière.

Lors d'infections sévères, les plantes n'ont que quelques centimètres de hauteur, les tiges sont minces et peu solides, les folioles petites et épaissies, sont souvent déformées et entièrement décolorées. En général, les plantes ne survivent pas.

En l'absence de symptômes aériens ou en plus de ceux-ci, une décoloration jaune à brun pâle des jeunes tissus racinaires à la jonction du cortex et du cylindre vasculaire peut s'observer en soulevant le cortex.

Le dépérissement des plantes est encore plus manifeste sur les repousses. En effet, on observe une diminution progressive de la production après chaque coupe. Habituellement les attaques

commencent dans le milieu de l'été et les plantes sévèrement atteintes survivent rarement à l'hiver. Elles meurent de toute façon dans le courant de l'année suivante.

Le symptôme caractéristique de la contamination par le *Clavibacter* est une décoloration jaune d'or à brun foncé dans le tissu vasculaire externe du collet. Cette décoloration contraste d'une manière importante par rapport à la couleur crème des racines saines.



11. Annexe 3 : Codification des motifs de refus

REFUS POUR ETAT CULTURAL :

- 100 - mauvais état cultural en général
- 101 - pâture ou fauche tardive

REFUS POUR REGLES DE CULTURE NON RESPECTEES :

- 200 - mauvais isolement
- 202 - Non-respect de la filiation
- 203 - mauvais précédent
- 204 - semis à la volée
- 206 - détournement imposé non réalisé

REFUS POUR PURETE D'ESPECE INSUFFISANTE :

- 300 - présence d'espèces indésirables
- 301 - présence de cuscute

REFUS POUR DEFAUT D'IDENTITE VARIETALE :

- 402 - défaut d'identité variétale

REFUS POUR PURETE VARIETALE INSUFFISANTE :

- 400 - pureté génétique ou variétale insuffisante

REFUS POUR MAUVAIS ETAT SANITAIRE :

- 600 - mauvais état sanitaire



Aucun autre code n'est utilisable.



S'il existe deux motifs ou plusieurs motifs de refus pour une même culture, indiquer le code correspondant au motif principal (le plus grave et déterminant à lui seul le rejet de la culture).

12. Glossaire

Suite de Non-conformité (SNC)	Document officiel remis par le TA à l'agriculteur précisant les travaux à réaliser pour mise aux normes de la culture, et/ou notifiant un refus de tout ou partie de son contrat de production.
Espèce Allogame	Espèce dont les plantes se reproduisent par fécondation croisée. La fleur d'une plante ne peut être fécondée que par le pollen d'une fleur d'une autre plante.
Espèce Autogame	Espèce dont les plantes se reproduisent par autofécondation. La fleur d'une plante ne peut être fécondée que par son propre pollen ou celui d'une fleur de la même plante.
Etiquette officielle de certification	Etiquette, portant le logo du SOCFrance, de couleur blanche barrée de violet (semences de pré bases) ou blanche (semences de base) apposée sur les sacs de semences mères attestant de leur certification.
Comptage	Dénombrement, selon un protocole défini par la Direction de la qualité et du contrôle officiel, des impuretés spécifiques ou variétales, des plantes virosées (pour certaines espèces) dans une population de plantes définie par une surface ou un nombre d'individus.
Délai de réentrée	Délai légal entre la fin de l'application d'un traitement phytosanitaire effectué sur une parcelle et la possibilité légale de pénétrer dans cette même parcelle.
Epuration	Elimination des impuretés spécifiques ou variétales (plantes hors types) dans les parcelles de production de semences.
Evaluation	Calcul d'un taux d'impuretés suivant un protocole défini par la Direction de la qualité et du contrôle officiel.
Etat cultural	Apparence d'une culture par rapport au développement des plantes, à la présence de maladies ou de mauvaises herbes.
Fiche d'inspection	Rapport officiel d'inspection sur lequel sont enregistrés les résultats des visites d'inspection : mesures, évaluations, comptages, constats, observations...
Stade « Floraison »	Stade auquel 50 % des plantes d'une lignée ou d'un parent sont fleuries (stade F1).
Identité variétale	Ensemble des caractères morphologiques décrits lors de l'inscription de la variété sur le Catalogue officiel (description officielle).
Impureté variétale	Plante manifestement différente de la variété (par rapport à la description officielle) sur un ou plusieurs caractères morphologiques.
Isolement	Distance minimum attendue entre la production de semences et une autre culture.
Plante apomictique	Plante généralement stérile dont les semences se multiplient par parthénogénèse (Division cellulaire).
Amphiploïdie	L'amphiploïdie consiste au doublement du stock chromosomique à l'intérieur des cellules.
Ploïdie	La ploïdie d'une cellule caractérise le nombre d'exemplaire de ses chromosomes. Une cellule est haploïde si elle possède n chromosomes. Elle est diploïde si elle possède $2n$ chromosomes organisés en n paires.
Pré-coupe	Fauchage ou ensilage au printemps de la première pousse d'herbe pour les espèces RGI, RGH, Luzerne, Trèfle violet, Sainfoin.
Décision de Refus	Action de refuser tout ou partie d'une production de semences qui ne répond pas aux règles et normes qui lui sont applicables. La partie refusée est dite non conforme.
Variété	Groupe de plantes d'une espèce végétale donnée ayant des caractéristiques identiques.
Variété synthétique	Population de plantes allogames d'une même espèce issue de la multiplication successive d'un polycross de départ constitué de plusieurs groupes de plantes sélectionnés pour leur valeur propre ou leur valeur en combinaison.

